

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2011 À 20 HEURES 30****N° 6 - 194 / 2011 : ADHÉSION À « L'ASSOCIATION D'ÉTUDES POUR L'AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES »****L'An Deux Mille Onze, le 29 novembre 2011**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le mardi 29 novembre 2011 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

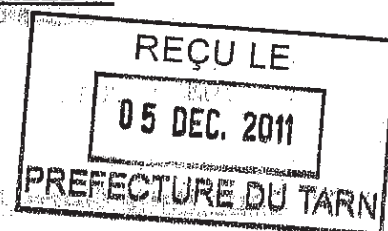
Secrétaire : Monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.**Membres suppléants votants :** Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, David KOWALCZYK.**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, Messieurs, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.**Membres excusés :****Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Louis BARRET, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Thierry GINESTET, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Maryse BERTRAND.**Membres suppléants :** Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Laurence PUJOL, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Paul CALMELS, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.***Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 42******Votants (titulaires, suppléants votants) : 35***

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2011**N° 6 – 194 / 2011 : ADHÉSION À « L'ASSOCIATION D'ÉTUDES POUR L'AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES »**

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services



Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

La crise financière et les grandes difficultés dans lesquelles se sont trouvés les établissements bancaires ont relancé, avec une acuité particulière, les réflexions sur l'opportunité, voire la nécessité, de permettre aux collectivités locales de diversifier leurs sources de financement. La pertinence et la légitimité de cette démarche sont par ailleurs renforcées par le contexte actuel de resserrement de l'offre de crédit consentie aux collectivités locales, ainsi que par l'augmentation des marges bancaires sur fond d'entrée en vigueur des ratios Bâle 3.

L'excès de dépendance vis-à-vis du secteur bancaire a incité certaines collectivités à se tourner vers le marché obligataire. Toutefois, le morcellement des collectivités locales françaises et les volumes réduits des besoins financiers de chacune d'entre elles ne leur ont pas permis d'accéder à ce jour à ce marché dans des conditions optimales.

Les associations d'élus ont par conséquent souhaité la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier l'intérêt et la faisabilité de la création d'une structure dédiée au financement des collectivités territoriales : l'Agence Française de Financement des Investissements Locaux (AFFIL).

Les analyses préliminaires menées dès 2009 par le groupe de travail démontraient que la création d'une telle Agence serait particulièrement utile pour les collectivités, leur permettant notamment de disposer d'une structure pérenne, capable d'intervenir de manière récurrente sur les marchés financiers, et qui les ferait bénéficier, dès lors qu'elles en exprimeraient le besoin, de la ressource financière à laquelle elle aurait accès, dans des conditions optimisées.

Désireux de progresser dans ses analyses et d'aborder une phase plus active, le groupe de travail a engagé des discussions avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. En mars 2010, l'« Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales » a été créée à l'initiative des associations d'élus, afin de financer la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un tel véhicule de financement et de prolonger le travail avec les services de l'Etat. Sur la base des préconisations du rapport d'étude, remis fin juillet 2011 conformément au calendrier prévu, l'Assemblée Générale du 20 septembre 2011 a validé la poursuite des travaux en vue de la création effective de l'Agence.

Cette initiative a retenu l'attention du bureau communautaire qui a proposé de soutenir le projet de création de l'Agence en adhérant à l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales.

Je vous propose donc :

- de décider l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales,

- de désigner monsieur Jean-Philippe ROQUES comme représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'association.

La cotisation annuelle est fixée actuellement à 5 000 €.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2011,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **DÉCIDE** l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales,

☞ **AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche pour l'adhésion à cette association.

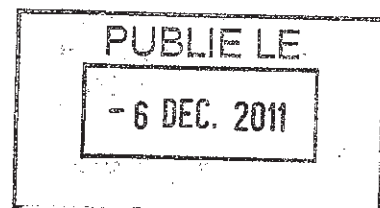
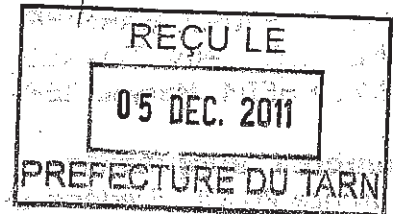
☞ **DÉSIGNE** monsieur Jean-Philippe ROQUES pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'association.

☞ **DIT QUE** les crédits correspondant aux cotisations annuelles seront prévus dans les budgets successifs.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 novembre 2011,
Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



**ASSOCIATION D'ETUDES
POUR L'AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES**

Statuts

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales ».

Article 2

Cette association a pour objet de mener les études en vue de la création d'une agence de financement des collectivités locales.

Article 3

Le siège social est fixé 41 quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale étant nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

- membres fondateurs;
- membres associés ;
- membres adhérents.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - Membres

1) Les membres fondateurs

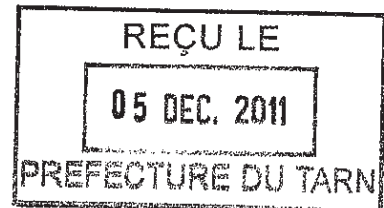
Sont membres fondateurs les associations suivantes, représentées par leurs présidents respectifs:

- l'Association des Maires de France ;
- l'Association des Communautés Urbaines de France ;
- l'Association de Maires des Grandes Villes de France.

Ces membres fondateurs sont dispensés de cotisations.

2) Les membres associés

Sont membres associés les associations d'élus ou de professionnels, hormis les membres fondateurs.



J 6C J

Les membres associés sont dispensés de cotisations.

3) Les membres adhérents

Peuvent être membres adhérents les régions, les départements, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

Les membres adhérents sont ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme déterminée annuellement par le conseil d'administration.

Article 7- Démissions et Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations des membres adhérents.

Les cotisations sont fixées par le conseil d'administration, sur proposition du trésorier, et doivent être approuvées par l'Assemblée générale.

Les ressources de l'association peuvent également comprendre les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics, ainsi que des organisations européennes et internationales.

Article 9 - Composition du Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration de douze membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration compte :

- 6 représentants des membres fondateurs (deux représentants de chaque association fondatrice);
- 2 représentants choisis parmi les membres associés ;
- 4 représentants des membres adhérents, élus par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le conseil d'administration peut désigner des personnalités qualifiées, appelées à participer à ses réunions, sans voix délibérative.

Article 10 - Président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

J. CC

Il convoque et préside l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Il ordonnance les dépenses de l'association et représente l'association en justice.

Il peut donner délégation au secrétaire.

Article 11 - Secrétaire

Le secrétaire assure la bonne exécution matérielle des tâches administratives, notamment, la tenue du fichier des adhérents, l'envoi des convocations en cas d'empêchement du président, la tenue des procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale, la rédaction de correspondances.

Article 12 - Trésorier

Le trésorier assure la perception des cotisations et autres ressources, le paiement des dépenses, la tenue de la comptabilité, l'établissement du budget, du bilan et du rapport financier.

Article 13 - Attributions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration définit les principales orientations de l'association, propose le budget, prend les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou, en cas d'empêchement, du secrétaire.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 14 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.
Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion de l'association, ainsi que sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des représentants des membres adhérents du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président, ou en cas d'empêchement, par le secrétaire.

Chaque membre dispose d'une voix, pour chaque élection susceptible d'être organisée

Article 15 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se compose des mêmes membres que l'assemblée générale ordinaire. Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur les modifications apportées aux statuts de l'association, sur sa dissolution ou sur sa fusion avec toute autre association.

J. C. J.

Article 16 -Règlement intérieur

En vue de préciser les modalités d'administration interne de l'association, un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribuera l'actif net à l'agence de financement ou à tout autre organisme, public ou reconnu d'utilité publique.

